

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G. ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005963

Rapport n°58 - Opération d'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux

# Opération d'aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

**Rapport présenté par** : M. Loïc ALLAIN, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

| Inscription budgétaire   |  |
|--|--|
| BP 2022 et PPIF 2022-2026<br>« AP Schéma départemental gens du voyages »                                     | Montant de l'AP: 1,6M€ HT<br>Montant de l'opération 2,5 M€ HT<br>Montant des recettes : 15 000 € |
| <i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026 et de la révision de l'Autorisation de Programme</i> |  |

## Résumé :

Depuis 2002 et par délibération du 29 mars 2002, le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage.

Par délibération de 24 mai 2018, le Conseil Communautaire a validé l'opération d'aménagement d'une aire de très grand passage afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, adopté le 21 janvier 2021 prévoit l'implantation d'une aire de très grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux.

## I. Contexte

Les enjeux de ce projet s'inscrivent dans la politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, et définie à l'échelle du Doubs par le Schéma départemental copiloté par le Département et l'Etat.

Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2021-2026), préconise la réalisation de l'aire de très grand passage a pour objectif de permettre l'accueil simultané et temporaire de 200 caravanes maximum une partie de l'année (du 1er avril au 30 septembre).

Il préconise également la mise en place d'une aire de délestage de 50 places afin de contribuer à éviter les situations de stationnement illicite de caravane sur le territoire intercommunal.

Le projet envisagé intègre donc la nécessité d'accueillir les grands rassemblements traditionnels ainsi que les passages ponctuels.

Des travaux de recherche foncière ont eu lieu en 2016 et ont été conduits en partenariat avec l'Audab, la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Plusieurs opportunités foncières ont été étudiées mais soulevaient diverses contraintes qui n'ont pas permis d'identifier un terrain adapté.

A l'issue d'un échange entre élus communautaires à ce sujet, il a été proposé d'étudier le positionnement de cette aire sur des parcelles se situant entre l'A36 et la RD67, sur les communes de Champagny et Chemaudin-et-Vaux.

Le soutien politique des maires des communes concernées par ce projet a été confirmé récemment.

## II. Présentation de l'opération

Grand Besançon Métropole souhaite disposer d'une superficie d'au moins 4 hectares pour la création de l'aire de grands passages, qui permettrait l'accueil simultané de 200 caravanes au maximum.

#### A/ Caractéristiques des parcelles

Le projet d'aménagement de l'aire de très grand passage se situe sur le territoire de Chemaudin-et-Vaux.

Le site retenu est riverain de la route départementale 67 et de l'autoroute A36. Il est actuellement desservi, par une voie communale qui longe l'autoroute en provenance du village de Champagny et par un chemin d'exploitation. Il n'existe pas d'accès au terrain depuis la RD 67.

Précisément, il s'agit d'une unité foncière en dénivelé (d'environ 12 hectares) comprenant :

- sur le territoire de la commune de Champagny, les parcelles cadastrées section ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12 (pas d'aménagement prévu sur cet emplacement, éventuelle réserve pour compensation environnementale)
- sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux (partie Vaux-les-Prés) les parcelles cadastrées section ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, et B 588, B 591, B 594.

Ces parcelles sont privées et se répartissent entre plusieurs propriétaires.

Le site est aujourd'hui occupé par :

- des parcelles agricoles cultivées
- des bois
- une doline

Le projet d'aménagement tel que retenu et proposé au cas par cas à la DREAL se situe en zone N (naturelle) du PLU de Vaux-les-Prés.

Le site est contraint par la présence d'un espace boisé classé (EBC) à créer, par des servitudes d'inconstructibilité liées à la proximité des infrastructures routières (RD et autoroute) ainsi que par la présence d'une doline qu'il s'agira de préserver conformément aux préconisations de la DREAL.

**A ce jour, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation d'urbanisme ne permettent pas l'installation de l'aire de grand passage.**

**Par conséquent, Grand Besançon Métropole envisage la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU qui, permettra si nécessaire l'acquisition des biens utiles à l'aménagement par voie d'expropriation, ainsi que l'adaptation des PLU (article L153-54 du code l'urbanisme).**

#### B/ Etudes pré-opérationnelles

Grand Besançon Métropole a confié à un Bureau d'Etudes, dans le cadre d'un marché public, la coordination et la réalisation de toutes les études pré-opérationnelles permettant de mener à bien la réalisation du projet.

Cette mission générale est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole.

La mission confiée au Bureau d'études doit permettre de prendre en compte toutes les contraintes liées à l'environnement du site, et à la réglementation en matière d'urbanisme, afin de réaliser le projet. Le Bureau d'études assiste et conseille Grand Besançon Métropole sur ces aspects environnementaux au regard du programme de l'opération. Les aspects liés au foncier (montage DUP, contacts avec les propriétaires) et à l'urbanisme sont traités en régie par les services de Grand Besançon Métropole.

Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont également menées par les services de Grand Besançon Métropole.

#### C/ Descriptifs des travaux et coût de l'opération

Réglementairement, une aire de très grand passage doit disposer :

- d'une surface minimum de 4 ha pour recevoir un maximum de 200 caravanes,
- d'une surface stabilisée en herbe avec un sol suffisamment portant pour rester praticable quelles que soient les conditions climatiques,
- d'un accès routier facilitant l'entrée des caravanes sur le terrain et d'un aménagement de voiries en tout venant.

Concernant les équipements, dans le cadre d'un aménagement pérenne, une alimentation permanente en eau et en électricité, un système d'assainissement et la collecte des déchets ménagers sont des prérequis.

Aucune construction n'est prévue. Il s'agira principalement de travaux de terrassement (déblais et remblais) pour la création d'une plate-forme d'environ 4 hectares. Le terrain sera alimenté en eau et électricité.

Le terrain dans sa majeure partie sera en herbe. Seule l'aire de délestage, inférieure à 1 hectare sera aménagée en tout-venant stabilisé. Des voies seront également créées pour permettre la circulation des véhicules.

Un accès (entrée/sortie) depuis la RD 67 devra être créé.

### **1. Présentation détaillée du scénario d'aménagement**

**Superficie totale** = 6.02 ha

**Aire de grand passage** (parties engazonnées uniquement) = 39 000 m<sup>2</sup> (3.9 ha) pour l'accueil d'environ 200 caravanes (double essieu).

**Aire de délestage en tout-venant** = 6 500 m<sup>2</sup> (0.65 ha) soit la possibilité d'accueillir environ 44 familles (1 emplacement sur aire d'accueil pour 2 caravanes = 150 m<sup>2</sup>)

**Voirie en totalité** = 10 000 m<sup>2</sup> (1ha)

**Espaces verts d'accompagnement et merlon** = 4 700 m<sup>2</sup> (0.47ha)

La végétation le long de la RD 67 ainsi qu'une partie de la bande végétale le long de l'autoroute seront conservées. Le chemin d'accès le long de l'autoroute sera également maintenu.

La plate-forme sera délimitée par :

- des aménagements (merlons, clôtures, végétalisation) permettant de sécuriser l'aire très de grand passage sur une grande partie du site. Cela permettra également de réduire le bruit émanant de l'autoroute.

- la création d'une desserte permettant l'accès aux emplacements

Les volumes de remblais/déblais seront conséquents (environ 60 000 m<sup>3</sup>).

Les matériaux présents sur le site seront en majorité réutilisés.

Les travaux d'amenée des réseaux d'eau et d'électricité sont actuellement étudiés avec les concessionnaires. Sur l'aire, seront créés une dizaine de points d'approvisionnement en eau et en électricité (dont 2 sur l'aire de délestage). Un système d'assainissement sera également aménagé.

S'agissant de la création d'un accès, il est envisagé un élargissement de la route départementale en direction de Recologne (sur 200 mètres) afin de créer une intersection avec positionnement d'un îlot central rendant impossible les mouvements de « tourne à gauche » jugés dangereux. Un îlot triangulaire infranchissable sera également créé à l'entrée du site.

Depuis Recologne, il faudra nécessairement faire demi-tour au giratoire proche de la zone de l'Echange pour accéder à l'aire.

Par ailleurs, en complément du carrefour giratoire existant face à la ZAE de l'Echange, la construction d'un giratoire est à l'étude sur l'intersection RD67 / RD233. Cette configuration rendra possibles les arrivées et départs depuis et vers n'importe quelle direction. Cet aménagement en cours de négociation avec le Département, est une condition nécessaire à la réalisation globale du projet. De surcroît, il permettra d'améliorer les conditions de sécurité de cette intersection.

La solution proposée vise à assurer la meilleure sécurité possible. Un travail partenarial est effectué avec les services départementaux et l'Etat afin d'aboutir à l'aménagement adéquat des accès sur cette route départementale classée à grande circulation et itinéraire de transport exceptionnel.

## 2. Estimations financières

| Scenario d'aménagement                                   |                       |
|--|-----------------------|
| Superficie aménagée                                      | 6,02 ha               |
| <b>Aménagement intérieur du site (1)</b>                 |                       |
| Plateformages et voies intérieures                       | 968 347, 50 €         |
| Electricité  | 82 549,00 €           |
| Eau potable  | 39 949,00 €           |
| Eaux usées - cuves de récupération                       | 8 000,00 €            |
| <b>Coût d'acquisition du foncier</b>                     | <b>260 000,00 €</b>   |
| <b>Amenée des réseaux depuis la ZAE de l'Echange (2)</b> |                       |
| Electricité  | 75 852,98 €           |
| Eau potable  | 150 000,00 €          |
| <b>Elargissement RD</b>                                  | <b>300 000,00 €</b>   |
| <b>Giratoire</b>   | <b>600 000,00 €</b>   |
| <b>Total (€ HT)</b>                                      | <b>2 484 698,48 €</b> |
| <b>Total (€ TTC)</b>                                     | <b>2 981 638,18 €</b> |

**Hypothèse : réemploi de la totalité des matériaux de terrassement**

*(1) Montants prévisionnels*

*(2) Contact concessionnaires en cours - montants à confirmer*

**Une AP/CP Schéma Départemental GDV 2021-2026 est prévue afin de financer le projet.**

Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis (éventuels surcoûts de l'opération).

Grand Besançon Métropole a sollicité ses partenaires, l'Etat et le Conseil départemental du Doubs, qui sont les copilotes du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage afin de vérifier les éventuels financements permettant de soutenir ce projet.

L'Etat ne financera pas ce type d'opération.

S'agissant du Département, la sollicitation classique s'élève à 15%, dans un plafond d'aide de 15 000€ selon les critères d'attribution des aides des politiques départementales en cours.

## 3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le projet est décomposé selon les étapes suivantes :

- Finalisation études aire de grands passages et giratoires (avant-projet) : fin 2021 et 1<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Etude géotechnique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Finalisation des études techniques (projet) : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Finalisation dossier loi sur l'eau et instruction dossier loi sur l'eau : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Mise en compatibilité du PLU : 2 à 6 mois en fonction de la révision nécessaire
- Acquisition du foncier : 6 mois si procédure DUP
- Travaux d'aménagement : courant 2023
- Mise en service de l'équipement au printemps 2024

## III. Information du public

La concertation la plus en amont possible est un élément clé de la réussite du projet.

Les services de Grand Besançon Métropole seront en appui pour faciliter la communication autour du projet si cela est souhaité par les maires des communes concernées. Une présentation du projet a été faite le 28 septembre 2021 à l'attention des élus des communes de Champagny, Champvans-les-Moulins et Chemaudin-et-Vaux.

Il a été convenu lors de cette réunion que les services de GBM préparent un support de communication présentant le projet, qui sera proposé aux trois communes pour être intégré dans chaque bulletin municipal.

Enfin, il est nécessaire d'emporter l'adhésion des gens du voyage sur un tel projet.

Au-delà de l'ASNIT (son directeur ayant déjà visité les terrains), il s'agira d'associer un ou plusieurs représentants locaux, responsables de groupes lors des rassemblements traditionnels, qui connaissent d'une part les attentes des voyageurs, d'autre part le territoire et les services du Grand Besançon.

La concertation avec des représentants de la communauté des gens du voyage permettra d'éviter d'éventuels écueils.

**A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :**

- prend acte du coût de l'aménagement de cette aire (hors coûts des acquisitions foncières et des études préalables) qui devrait représenter un engagement financier pour Grand Besançon Métropole de l'ordre de 2,5 millions d'euros hors taxe (montant que les études auront vocation à préciser) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les éventuelles subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 110

Contre : 2

Abstention\* : 8

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



Grand  
Besançon  
Métropole

# Politique d'accueil des gens du voyage

Projet d'Aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux

---

Bureau Débats 4 octobre 2021

# Projet ATGP





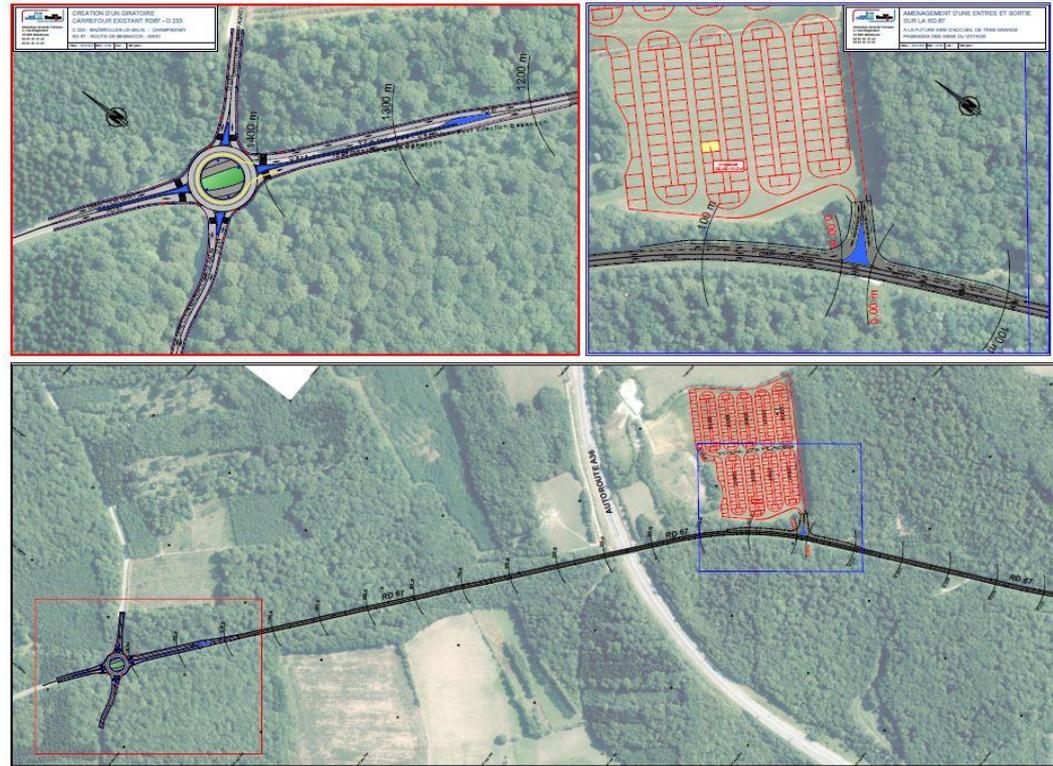
# PROJET D'AIRE DE TRÈS GRAND PASSAGE

- Capacité d'accueil de 200 places (identique à l'aire provisoire de Marchaux) avec un aménagement non imperméabilisé
- Destinée à recevoir les grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels entre les mois d'avril à octobre
- Une aire de délestage en réponse aux stationnements illicites habituellement constatés dans le secteur
- Un coût estimatif de 2,5 M€ comprenant les aménagements routiers (giratoire et accès au site)



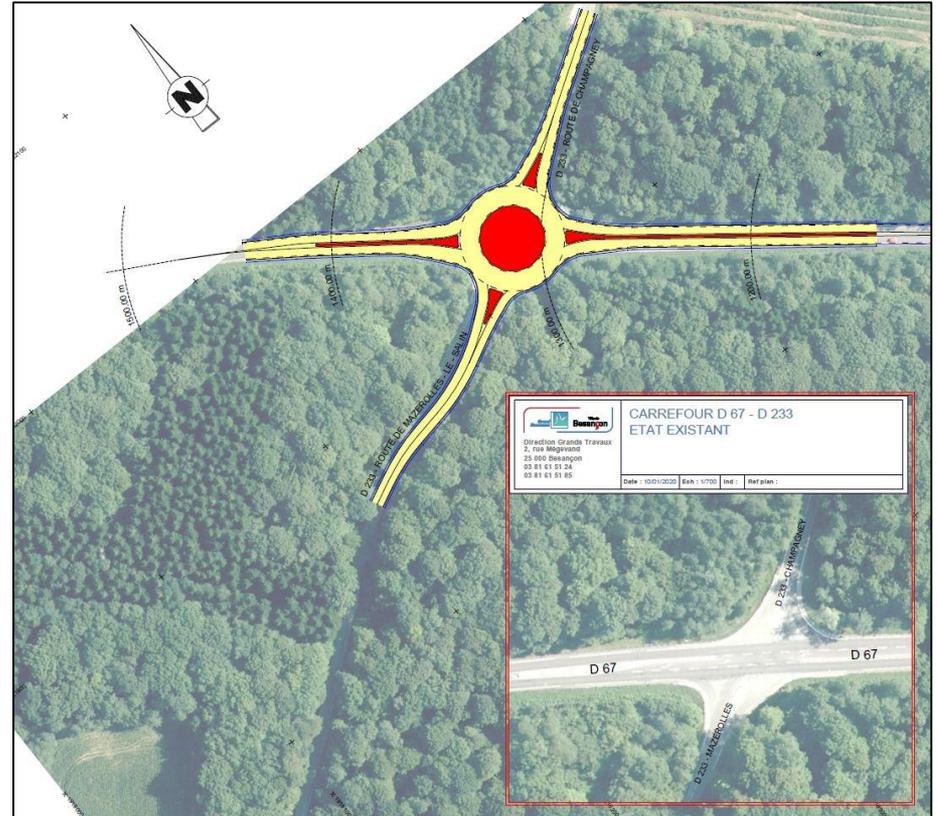
# ESQUISSE DE L'ACCÈS À L'AIRE AVEC LE GIRATOIRE A CRÉER

- Une voie d'accélération et de décélération seront aménagées le long de la RD 67 afin que la circulation générale soit le moins contrariée lors des arrivées et sorties de caravanes



# GIRATOIRE À CRÉER

- Aménagement d'un giratoire qui permet le bon fonctionnement des accès de l'aire et la gestion des sorties de caravanes
- Coût estimé à environ 600 000 €
- Négociation avec le CD25



# ARRÊTÉ PRIS PAR LA DREAL – DOSSIER CAS PAR CAS

---

- **La DREAL par arrêté du 8 septembre 2021 dispense l'EPCI de recourir à une étude d'impact (étude 4 saisons réalisée sur 2019-2020), néanmoins préconise de réaliser:**
  - Un périmètre de sécurité autour de la doline
  - Des mesures d'accompagnement ou de compensation à envisager et à mettre en œuvre en cas avéré de perturbation de la qualité des zones humides
  - Des études complémentaires des impacts sur les amphibiens

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

---

- ❖ Finalisation études giratoires et AVP : fin 2021 et 1<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Etude géotechnique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Finalisation études techniques : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Finalisation dossier loi sur l'eau et instruction dossier loi sur l'eau 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- ❖ Mise en compatibilité du PLU : 2 à 6 mois en fonction de la révision nécessaire
- ❖ Acquisition du foncier : 6 mois si procédure DUP

**Début des  
travaux 2<sup>ème</sup>  
trimestre 2023**



# Grand Besançon Métropole

## **Grand Besançon Métropole** Communauté urbaine

---

La City - 4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89 - Fax 03 81 87 88 08  
[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)